

Personnes âgées, veillez à vos droits!

Au Québec, une loi adoptée en 2017, donne le droit à toute personne qui agit de bonne foi, de dénoncer des situations de maltraitance envers les personnes âgées sans crainte de représailles.

Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent adopter une politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité qui reçoivent des services de santé et des services sociaux. Cette politique vise aussi à soutenir les personnes dans toute démarche entreprise afin de mettre fin à cette maltraitance, que celle-ci soit le fait d'une personne travaillant pour l'établissement ou de toute autre personne.

Cette loi prévoit qu'il est interdit d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui fait un signalement ou collabore à l'examen d'un signalement ou d'une plainte. Il est également interdit de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire un signalement ou de collaborer à l'examen d'un signalement ou d'une plainte.

Selon la loi « Sont présumées être des mesures de représailles la rétrogradation, la suspension, le congédiement ou le déplacement d'une personne oeuvrant pour l'établissement ainsi que toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail. Sont également présumées être des mesures de représailles le déplacement d'un usager ou d'un résident, la rupture de son bail de même que l'interdiction ou la restriction de visites à l'usager ou au résident. »

Cette politique de lutte contre la maltraitance doit aussi être appliquée par les ressources intermédiaires (RI), les ressources de type familial (RTF), les résidences privées pour aînés (RPA) et tout organisme, entreprise ou personne auxquelles l'établissement de santé recourt pour la prestation de ses services aux personnes vulnérables.

Pour porter plainte, contactez le commissaire aux plaintes et à la qualité des services au 1-888-764-5531. Vous pouvez aussi faire appel aux services du Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de l'Abitibi-Témiscamingue (1-877-767-2227).

Grâce ses séances d'information, ses ateliers interactifs et ses publications, l'AQDR-Rouyn-Noranda voit à la défense collective des droits des aînés depuis 20 ans.

Pour en savoir plus, visitez notre site internet : www.aqdrn.org et/ou devenez membre.

Téléphone : (819) 762-7855

